

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande déposée par l'entreprise Véolia pour **les travaux au château d'eau à compter de 2 avril 2026 pour une durée de 15 jours**, l'accès au terrain de basket sera interdit à partir du 2 avril 2026, pour permettre le dépôt de plaques nécessaires à l'installation de la grue qui interviendra au château d'eau dans le cadre de l'inspection télévisée du forage,

ARRETONS

Article 1^{er} : Durant la durée des travaux, à compter du 2 avril 2026, pour une durée de 15 jours, l'accès au terrain de basket est interdit à tout public, sauf au personnel intervenant pour le compte de Véolia.

Article 2 : La signalisation devra être conforme au schéma CF24 du manuel de chef de chantier, sera de la responsabilité de l'entreprise Véolia et devra prendre en compte la configuration de terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.
Véolia (kevin.tavares@veolia.com)

Fait à Marcilly-en-Villette, le vingt-sept mars deux mil vingt-six.

Stéphanie CHARRON,
Maire de Marcilly-en-Villette.